



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Cabinet / Service des Sécurités
Pôle Polices Administratives
Affaire suivie par : Sandrine LEVENTOUX
pref-polices-administratives@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02 37 27 72 21

Dossier n°2010-0099

Chartres, le 29 mars 2024

Arrêté portant modification
d'un système de vidéoprotection

RAA n° 24-03/46-PREF-SDS-PA

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

VU le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection situé sur la commune de CHARTRES (28000), présentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre GORGES

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **Jeudi 22 février 2024**;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2-2024 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur le Maire de la commune de Chartres, Jean-Pierre GORGES, est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus indiquée le système de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010-0099.

La demande de modification du système de vidéoprotection porte sur :

- l'ajout de: 11 caméras extérieures visionnant la voie publique

Le système autorisé comporte ainsi un total de 183 caméras extérieures visionnant la voie publique, implantées selon le tableau en annexe.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Protection des bâtiments publics, Sécurité des personnes, Secours à personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans la Commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- **de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.**
- **l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.**

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra **se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du titre V chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir, et Monsieur le Maire de Chartres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Frédéric BLANC

VILLE DE CHARTRES

CAMÉRA			Lieu d'implantation
Nombre	N°	Type	
1	1	Mobile	9 Place Marceau
2	2	Mobile	1 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
3	3	Mobile	6 Rue de la Clouterie
4	4	Mobile	Place des Halles
5	5	Mobile	1 Rue du bois Merrain
6	6	Mobile	2 Rue Noël Ballay intersection rue Ste Mème
7	7	Mobile	34 Rue Noël Ballay
8	8	Mobile	18 Rue du Bois Merrain
9	9	Mobile	3 et 5 Rue Delacroix
10	10	Mobile	1 Place du Général de Gaulle
11	11	Mobile	Cloître Notre Dame
12	12	Mobile	4 Rue de la Poissonnerie
13	13	Mobile	1 Rue de la Pie
14	14	Mobile	1 rue des Vieux Rapporteurs intersection Place St Aignan
15	15	Mobile	Place de l'Étape au vin intersection rue St Michel
16	16	Mobile	Place de l'Étape au Vin
17	17	Mobile	Musée des Beaux Arts (Jardin de l'Evêché)
18	18	Mobile	Tertre de la Poissonnerie
19	19	Mobile	1 Rue St Eman (Jardin de l'Evêché)
20	20	Mobile	3 Rue du Pont Saint Hilaire
21	21	Mobile	Place Morard
22	22	Mobile	Place de la porte St Michel
23	23	Mobile	16 Boulevard Chasles
24	24	Mobile	Boulevard Chasles-Maleyssie
25	25	Mobile	Place des Épars
26	26	Mobile	Rue du Général Koenig
27	27	Mobile	Boulevard Maurice Violette
28	28	Mobile	Place Châtelet
29	29	Mobile	Butte des Charbonniers
30	30	Mobile	Place Drouaise
31	31	Mobile	Place Pierre Sénard
32	32	Mobile	Rue du Grand Faubourg
33	33	Mobile	Place Jeanne d'Arc
34	34	Mobile	Rue du Clos Brette
35	35	Mobile	Avenue de Beaulieu intersection rue de Brétigny
36	36	Mobile	Place de Beaulieu
37	37	Mobile	Rue des Blottes intersection Av. F. Mitterand
38	38	Mobile	Rue de Sours intersection Av. V. Hugo/Av. F. Mitterand
39	39	Mobile	Place Saint Louis
40	40	Mobile	Allée du Général de Sonis
41	41	Mobile	Avenue Aristide Briand
42	42	Mobile	Rue Maurice Hallé
43	43	Mobile	34 Boulevard Chasles
44	44	Mobile	3 Rue du Cardinal Pie
45	45	Mobile	2 Place du Onze Novembre
46	46	Mobile	Rue Jules Hetzel
47	47	Mobile	Rue Foucher de Chartres
48	48	Mobile	Allée du Canada "Sablons"
49	49	Mobile	Allée du Canada "Dunois"
50	50	Mobile	Mail Jehan de Dunois
51	51	Mobile	Place Saint Louis
52	52	Mobile	Avenue Aristide Briand
53	53	Mobile	Place de Chichester
54	54	Mobile	Rue Saint Vincent de Paul
55	55	Mobile	Rue Saint Chéron
56	56	Mobile	Allée de Bretagne
57	57	Mobile	Allée du Berry
58	58	Mobile	Place Saint Pierre
59	59	Mobile	Rue Noël Parfait
60	60	Mobile	Rue Mathurin Régnier
61	61	Mobile	Rue du Commandant Chesne
62	62	Mobile	Rue de la Paix
63	63	Mobile	Rue Philippe Desportes
64	64	Mobile	Rue du Grand Faubourg

CAMÉRA			Lieu d'implantation
Nombre	N°	Type	
65	65	Mobile	Rue Félibien
66	66	Mobile	Rue Nicole intersection rue D. Casanova
67	67	Mobile	Rue Charles Brune
68	68	Mobile	Rue St Michel intersection place Evora
69	69	Mobile	Boulevard de la Courtille
70	70	Mobile	Rue de la Corroierie
71	71	Mobile	Portail Nord (Cathédrale)
72	72	Mobile	Place Billard
73	73	Mobile	Rue St Pierre intersection rue des Ecuyers
74	74	Mobile	Square Gibert
75	75	Mobile	Av. F. Mitterrand, Pôle Henri IV (entrée groupe scolaire)
76	76	Fixe	Rue Lavoisier, Pôle Henri IV (entrée crèche)
77	77	Fixe	Rue Lebon, Pôle Henri IV (entrée du personnel)
78	78	Mobile	RD 32
79	79	Mobile	Rue Nicole intersection Av. J. De Beauce
80	80	Mobile	Rue Renouard St Loup intersection rue de Reverdy
81	81	Mobile	Giratoire Gustave Eiffel
82	82	Mobile	Rue Réaumur
83	83	Mobile	Giratoire RD 24
84	84	Mobile	Avenue Nicola Conté
85	85	Mobile	Giratoire Nicolas Conté
86	86	Mobile	Rue René Cassin intersection RD 939
87	87	Mobile	Rue René Cassin
88	88	Mobile	Rue du Dr Maunoury intersection rue de Reverdy
89	89	Mobile	Rue des Grandes Plantes
90	90	Mobile	Rue Jules Courtois
91	91	Mobile	Beaulieu - "Mail Central"
92	92	Mobile	Rue des Eparges
93	93	Mobile	Parc Alfred Barruzier
94	94	Mobile	Mail Jean de Dunois (n° impair)
95	95	Mobile	Mail Jean de Dunois (n° pair)
96	96	Mobile	Av. du Général Beyne, complexe aquatique "L'Odyssée"
97	97	Mobile	Av. L. Lumière intersection av. F. Mitterrand
98	98	Mobile	Avenue Jean Mermoz intersection av. des Sablons
99	99	Mobile	Avenue des Sablons intersection rue J. Pichard
100	100	Mobile	Parc "Clos Pajot"
101	101	Mobile	Parc "Central"
102	102	Mobile	Rue de Flandre Dunkerque intersection rue du 102ème R.I
103	103	Mobile	Allée Maurice carême
104	104	Mobile	Rue Jean Perrin
105	105	Mobile	Rue de Launay intersection rue des Chaises
106	110	Fixe	Rue de la Croix Jumelin intersection rue du Dr Baudin
107	111	Mobile	Rue de la Tuilerie intersection rue de Babylone
108	112	Mobile	Place de Ravenne intersection rue de Châteaudun
109	113	Mobile	Place de Ravenne sur l'arrière du théâtre
110	114	Mobile	Butte des Charbonniers (Kiosque à musique)
111	115	Mobile	Rue de la Foulerie intersection rue de la Porte Guillaume
112	116	Mobile	Rue du Dr Haye
113	117	Mobile	Rue Pierre Mendés France
114	118	Mobile	Rue du Palais de Justice
115	119	Mobile	Rue du Faubourg La Grappe
116	120	Mobile	Rue Chanzy
117	121	Mobile	35 rue des Bouchers
118	122	Mobile	26 rue du Petit Change
119	123	Fixe	Jardin Montescot (Escalier ouest)
120	124	Fixe	Jardin Montescot (Escalier est)
121	125	Mobile	5 rue au Lin
122	126	Fixe	22 rue de la Poëlle Percée
123	127	Mobile	Rue Danièle Casanova (Gare routière-Le Compa)
124	128	Mobile	22 rue de la Mairie
125	129	Mobile	2 Carrefour des Halles
126	130	Mobile	4 rue des Côtes
127	131	Mobile	Rue Philippe Desportes intersection rue Jean Roux
128	132	Mobile	Place Roger Joly intersection rue Victor Gilbert
129	133	Mobile	Rue des Marais intersection rue des Bas-Bourg

CAMÉRA			Lieu d'implantation
Nombre	N°	Type	
130	134	Fixe	
131	135	Mobile	Passerelle Gare coté nouvel espace sportif
132	136	Fixe	Milieu Passerelle
133	137	Fixe	Passerelle Gare coté parvis
134	138	Mobile	gare ascenseur
135	139	Fixe	Pole gare dépose minute
136	140	Mobile	rue du faubourg Saint Jean / rue Pelican
137	141	Mobile	Nord du parc Mail Jean de Dunois
138	142	Mobile	accès école mail jean de Dunois
139	143	Mobile	sud parc Mail jean de Dunois
140	144	Fixe	entrée parc , rue victor Hugo
141	145	Fixe	Ecole Pauline Kergomard / av ambroise paré
142	146	Mobile	rue H Farman devant ecole "le clos au fée"
143	147	Fixe	rond point vieux capucin
144	148	Fixe	rond point vieux capucin
145	149	Fixe	RD 24
146	150	Fixe	RD24
147	151	Fixe	RD24
148	152	Fixe	RD24
149	153	Mobile	ecole jean paul II
150	154	Mobile	ecole jean paul II
151	155	Fixe	rue Maréchal Leclerc
152	156	Fixe	rue Saint André
153	B01	Fixe	rue Guy Môquet
154	B03	Fixe	Rue St Michel
155	B05	Fixe	Rue Mathurin Régnier
156	B07	Fixe	Rue de la Bourdinière
157	B08	Fixe	Rue Percheronne
158	B10	Fixe	Rue de l'Etroit Degré
159	B12	Fixe	Rue Saint Eman
160	B15	Fixe	Rue Saint Michel
161	B16	Fixe	Boulevard Chasles (contre-allée vers St Michel)
162	B18	Fixe	Boulevard Chasles (contre-allée vers Epars)
163	B20	Fixe	Place des Epars
164	B21	Fixe	Rue Daniel Boutet
165	B24	Fixe	Place Jeanne d'Arc
166	B27	Fixe	Belini
167	B28	Fixe	Dépose minute
168	B29	Fixe	semart
169	B31	Fixe	Place Roger Joly
170	B31	Fixe	Rempart chatelet
171	CN1	Nomade	rue Chantaut
172	CN2	Nomade	Zone intra muros
173	161	Mobile	Zone comtesse
174	162	Mobile	rue Saint Brice
175	163	Mobile	rue Faubourg la Grape / rue de la Croix Bonnard
176	164	Mobile	rue d'Allonnes / rue des Chaises
177	165	Mobile	Esplanade Colisé
178	166	Fixe	entrée Belvédère Colisé
179	167	Fixe	rue Danièle Casanova coté entrée Q-park
180	168	Mobile	rue Danièle Casanova Pôle Multimodal
181	169	Mobile	rue du faubourg Saint Jean
182	170	Mobile	rond-point D823 -D32
183	171	Mobile	arrêt BHNS
			Rond-point Aéroport
Total général			
183			
			163 caméras Ville de Chartres 18 caméras fixes BORNES Ville de Chartres 2 caméra nomade Ville de Chartres (Périmètre)

caméra nomade
 demande extension

